



# LES MÉLANGES INTERDITS

(SAUF AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES INDIQUÉES SUR ÉTIQUETTE)

(VERSION APRÈS JUIN 2017)

Spécialité 1 contient une des mentions de danger H	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371,	Autre ou aucune mention de danger
Spécialité 2 contient une des mentions de danger H					
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	✗	✗	✗	✗	✗
H373	✗	✗	✓	✓	✓
H361d, H361f, H361fd, H362	✗	✓	✗	✓	✓
H341, H351, H371	✗	✓	✓	✗	✓
Autre ou aucune mention de danger	✗	✓	✓	✓	✓

✗ Mélanges interdits /// ✓ Mélanges autorisés /// Source : UIPP

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.